

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE DURANT DES TRAVAUX DE POSE D'UN
DISTRIBUTEUR DE BILLETS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 8 septembre 2015 à 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux
de remplacement d'un distributeur de billets au niveau de la banque Kolb située 8 place du général De
Gaulle,

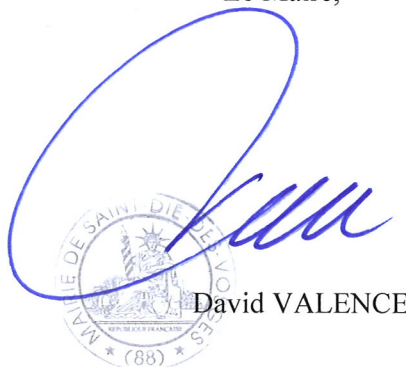
- Le stationnement sera interdit, place du général De Gaulle, dans le sens carrefour
Amérique / Thiers vers le rond-point des AFN/TEO.
- La circulation sera interdite, place du général De Gaulle, dans le sens carrefour
Amérique / Thiers vers le rond-point des AFN/TEO.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place
par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 août 2015

Le Maire,



David VALENCE